Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20261110-ARAG2026_11_10A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE GROUPES DU DISPOSITIF CLAS À LA BIBLIOTHÈQUE ANNEXE DU SAPIN VERT

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature en date du 3 avril 2026 accordé à Monsieur Gilbert CHARLES, Adjoint au Maire en charge de la Ville Culturelle et de la Vie Associative ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une prestation d'animation et d'accueil de groupes soit réalisée lors de l'année scolaire 2026-2027 afin de favoriser l'accès à la lecture et à la culture ;

Considérant que l'Association ACTI'JEUNES possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : L'Association ACTI'JEUNES est chargée de réaliser l'accueil régulier d'enfants du dispositif CLAS en vue de la découverte de la bibliothèque durant l'année scolaire 2026-2027 à la bibliothèque annexe du Sapin Vert à compter du jeudi 5 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Une convention est conclue entre la Commune de Wattrelos et l'Association Acti'Jeunes afin de formaliser les conditions de cet accueil pour un coût de 0,00€.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 10 NOV. 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et à la Vie Associative,

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE WATTRELOS (NORD)

Gilbert CHARLES

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982
Fait à Wattrelos, le 10 NOV. 2026
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué
à la Ville Culturelle et à la Vie Associative,

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE WATTRELOS (NORD)

Gilbert CHARLES